



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-13 du 6 février 2024**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Politique de la Ville**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : <b>25 janvier 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-13 du 6 février 2024**

### **OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Politique de la Ville**

Suite à la publication du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, une partie du quartier sud de la ville d'Arpajon est intégrée dans le dispositif « Politique de la ville ». Il s'agit du Foyer Adoma, de l'école Edouard Herriot, du lycée Cassin et des résidences St Blaise, Bourdan et Justice.

Deux projets sont prévus pour les populations arpajonnaises des quartiers prioritaires : les ateliers sociolinguistiques et les quartiers d'été :

- Les ateliers sociolinguistiques permettent aux usagers d'apprendre gratuitement les bases de la langue française afin de les aider dans leur quotidien et de leur offrir une meilleure intégration. 6h de cours hebdomadaires sont animés par un formateur FLE. Les cours du lundi ont lieu directement au sein du centre périscolaire Herriot et les cours du jeudi à l'espace socioculturel. Le référent famille proposera également en 2024 des animations et sorties aux familles des apprenants afin de créer du lien social entre tous les arpajonnais.
- Le dispositif quartiers d'été permet de proposer des animations sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires afin de renforcer le lien social. Cette année, la thématique de l'olympisme est mise en avant. Pendant 4 semaines en juillet et août, une programmation d'animations aura lieu au sein du Foyer Adoma, des résidences St Blaise, Bourdan et Justice et de l'espace socioculturel. Des animations sportives, un « escape game », des bibliothèques hors les murs ou encore des ateliers créatifs seront proposés gratuitement aux arpajonnais.

Ces deux projets portés par l'Espace socioculturel peuvent être subventionnés par l'Etat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** le besoin de proposer des ateliers sociolinguistiques aux apprenants issus des quartiers Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** le besoin de proposer des animations estivales au sein des quartiers Politique de la ville pour les familles qui ne partent pas en vacances dans le cadre du dispositif Quartiers d'été,

**VU** l'avis de la commission « Vie associative, sport et centre socioculturel » du 23 janvier 2024,

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'ateliers sociolinguistiques défini pour un montant de 8 530 €.

**APPROUVE** le projet d'actions estivales dans le cadre du dispositif Quartiers d'été défini pour un montant de 16 200 €.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projet de la Politique de la Ville.

**PRECISE** que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum pour les ateliers sociolinguistiques et 50% pour Quartiers d'été.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240206-202413-DE  
Reçu le 13/02/2024